

DÉPARTEMENT de L'ISÈRE

Arrondissement de LA TOUR DU PIN  
Canton de CHARVIEU-CHAVAGNEUX

HÔTEL DE VILLE  
de  
**CHARVIEU-CHAVAGNEUX**



**Arrêté temporaire n°143/2022  
Portant réglementation du stationnement et de la  
circulation**

**RUE JULES BUCHAILLAT**

Le Maire de la Commune de CHARVIEU-CHAVAGNEUX (ISERE),

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 413-1

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

**CONSIDÉRANT** que la réalisation de travaux (Entretien de l'espace public / Aménagement de sécurité) rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 29/08/2022 au 31/12/2022 RUE JULES BUCHAILLAT

### ARRÊTE

#### Article 1

À compter du 29/08/2022 et jusqu'au 31/12/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE JULES BUCHAILLAT, de l'AVENUE DU COLLEGE jusqu'à la RUE DE LA PLAINE :

- La circulation des véhicules est interdite dans le sens Nord/Sud;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant et dangereux au sens des articles R. 417-9 et R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;

#### Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, COMMUNE DE CHARVIEU-CHAVAGNEUX.

#### Article 3

Les Services Techniques, La Police municipale, Monsieur Gérard DEZEMPTTE (COMMUNE DE CHARVIEU-CHAVAGNEUX) et Madame La Commandante de Brigade sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Charvieu-Chavagneux, le 16/08/2022

Par délégation du Maire,

Par délégation du Maire

**Jean-François RODRIGUEZ**  
Adjoint délégué à la Sécurité

**Fabien GAUTHIER**  
Adjoint délégué aux travaux et aux infrastructures

DIFFUSION:

COMMUNE DE CHARVIEU-CHAVAGNEUX

Les Services Techniques

La Police municipale

Madame La Commandante de Brigade

SDIS de Pont de Chéruy

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*